



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE

DFCG\_2024\_

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN  
MONTANT DE 6 000 000 € SUR LE  
BUDGET PRINCIPAL AUPRES  
D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET  
INSTITUTIONNELS**

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES  
L 2122-22 & L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 18 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2023 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 17 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 7 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 18 mars 2024 relative aux prêts à long terme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant qu'en vertu du 3° la délibération sus-visée, Madame le Maire peut procéder, dans les limites fixées annuellement au budget communal par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant que ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS accepte d'accorder à la Ville de TOURCOING, un prêt de 6 000 000 € sur une durée totale de 20 ans, pour le financement des opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2024, aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3,87%
- versement en une seule fois le 30 janvier 2025.
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement linéaire
- Remboursement anticipé : à une date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sans faculté de réemprunter avec un préavis minimum d'un mois.
- Score Gissler : 1A
- COMMISSION D'ENGAGEMENT : 0,10% soit 6 000 €.

La Ville de TOURCOING après avoir pris connaissance de cette offre de financement proposée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS décide de l'accepter.

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, un emprunt à taux fixe de 3,87 % pour une somme de SIX MILLIONS D'EUROS, périodicité trimestrielle et mode d'amortissement linéaire, pour une durée de 20 ans.

**ARTICLE 2** : De signer le contrat à intervenir pour régler les conditions de prêt.

**ARTICLE 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 5 DEC. 2024

**Madame le Maire,  
Doriane BECUE**

Certifiée exécutoire le : 6/12/2024

